

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2026

VISANT À LEVER, DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER, L'INTERDICTION DE RECHERCHE, D'EXPLORATION ET D'EXPLOITATION DES HYDROCARBURES - (N° 2415)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 10

AMENDEMENT

présenté par

Mme Laernoès, Mme Pochon, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, M. Raux, Mme Regel, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 7 par la phrase suivante :

« Chaque demande fait l'objet d'une concertation publique préalable associant les habitants, les acteurs économiques et agricoles, les associations de protection de l'environnement, les usagers du territoire ainsi que les collectivités territoriales concernées selon des modalités fixées par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

À défaut de suppression de la présente proposition de loi, cet amendement de repli du groupe Écologiste et Social vise à garantir l'information et la participation effective des populations concernées préalablement à toute délivrance ou prolongation d'un permis de recherches, d'une autorisation de prospection ou d'une concession portant sur des hydrocarbures.

Les conséquences climatiques, environnementales, sanitaires, économiques et sociales de ces projets justifient que les populations directement concernées puissent être pleinement associées à ces décisions qui affecteront durablement leur territoire.

Dans les territoires ultramarins, particulièrement exposés aux conséquences du dérèglement climatique et riches d'une biodiversité exceptionnelle, le renforcement des exigences de concertation et de transparence apparaît d'autant plus indispensable.